

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

#### Arrêté du 30 septembre 2009 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics

NOR: SASS0922674A

Le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat et la ministre de la santé et des sports,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5123-2, L. 5123-3 et D. 5123-4 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code général des impôts, notamment l'article 281 *octies* ;

Vu les avis de la Commission de la transparence,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – La liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics est modifiée conformément aux dispositions qui figurent en annexe.

**Art. 2.** – Le directeur général de la santé et le directeur de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié ainsi que son annexe au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 septembre 2009.

*La ministre de la santé et des sports,*

Pour la ministre et par délégation :

*Le sous-directeur  
du financement  
du système de soins,  
J.-P. VINQUANT*

*La sous-directrice  
de la politique des pratiques  
et des produits de santé,  
C. LEFRANC*

*Le ministre du budget, des comptes publics,  
de la fonction publique  
et de la réforme de l'Etat,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur  
du financement  
du système de soins,  
J.-P. VINQUANT*

## A N N E X E

### PREMIÈRE PARTIE

*(8 inscriptions)*

Les spécialités pharmaceutiques suivantes sont inscrites sur la liste des médicaments agréés à l'usage des collectivités et divers services publics :

CODE CIP	PRÉSENTATION
34009 392 581 0 2	NPLATE 250 microgrammes (romiplostim), poudre pour solution injectable, flacon (B/1) (laboratoires AMGEN SAS).
34009 394 409 0 3	NPLATE 250 microgrammes (romiplostim), poudre pour solution injectable, flacon (B/4) (laboratoires AMGEN SAS).
34009 392 582 7 0	NPLATE 500 microgrammes (romiplostim), poudre pour solution injectable, flacon (B/1) (laboratoires AMGEN SAS).
34009 394 410 9 2	NPLATE 500 microgrammes (romiplostim), poudre pour solution injectable, flacon (B/4) (laboratoires AMGEN SAS).
34009 393 544 1 5	ZARZIO 30 MU/0,5 ml (filgrastim), solution injectable ou pour perfusion en seringue préremplie (B/1) (laboratoires SANDOZ).
34009 393 546 4 4	ZARZIO 30 MU/0,5 ml (filgrastim), solution injectable ou pour perfusion en seringue préremplie (B/5) (laboratoires SANDOZ).
34009 393 548 7 3	ZARZIO 48 MU/0,5 ml (filgrastim), solution injectable ou pour perfusion en seringue préremplie (B/1) (laboratoires SANDOZ).
34009 393 550 1 6	ZARZIO 48 MU/0,5 ml (filgrastim), solution injectable ou pour perfusion en seringue préremplie (B/5) (laboratoires SANDOZ).

## DEUXIÈME PARTIE

*(1 modification)*

Le libellé de la spécialité pharmaceutique suivante est modifié comme suit :

LIBELLÉ ABROGÉ		NOUVEAU LIBELLÉ	
34009 339 512 8 3	VIRGAN 0,15 % (ganciclovir), gel ophtalmique, 5 g en tube avec canule compte-gouttes (Laboratoires THEA).	34009 339 512 8 3	VIRGAN 1,5 mg/g (ganciclovir), gel ophtalmique, 5 g en tube avec canule (B/1) (Laboratoires THEA).